



La Carte
d'Invalidité

et

la Carte
de Priorité



Carte d'Invalidité

Qu'est-ce que la carte d'invalidité ?

La carte d'invalidité a pour but d'**attester que son détenteur est une personne handicapée.**

Pour en bénéficier, il faut en faire la **demande** auprès de la **MDPH**. La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (**CDAPH**) **décide** de son attribution.

Qui peut en bénéficier ?

La carte est délivrée, sur demande, à toute personne :

- dont le taux d'**incapacité** est **égal ou supérieur à 80%**.

OU

- bénéficiaire d'une pension d'**invalidité de 3^e catégorie** versée par la Sécurité sociale.

OU

- titulaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (**APA**) évaluée en **GIR 1 et 2**.

Il n'est pas nécessaire de percevoir une allocation ou une indemnité pour en bénéficier. Il n'y a pas de limite d'âge pour obtenir cette carte.

Les avantages de la carte d'invalidité

→ La carte d'invalidité donne droit

- à une **priorité** d'accès aux **places assises** dans les transports en commun, dans les espaces et salles d'attente, ainsi que dans les établissements et les manifestations accueillant du public,
- à une **priorité** dans les **files d'attente** des lieux publics,
- à des **avantages fiscaux**,
- à diverses **réductions tarifaires** librement déterminées par les organismes exerçant une activité commerciale.

Deux mentions peuvent être apposées sur la carte

→ Mention «besoin d'accompagnement»

Cette mention peut être portée sur la carte d'invalidité, si elle est attribuée

- à un **enfant ouvrant droit** au complément d'Allocation d'Education pour Enfant Handicapé (**AEEH**), de la **3^e à la 6^e catégorie**,
- à un **adulte ou un enfant** bénéficiaire d'une «aide humaine» dans le cadre de la Prestation de Compensation du Handicap (**PCH**), **sous réserve** pour un enfant, de remplir la **condition** citée ci-dessus,
 - à un **adulte** bénéficiaire de la Majoration pour Tierce Personne (**MTP**) accordée à certains titulaires d'une pension d'invalidité, d'une pension de vieillesse, d'une rente accident du travail ou maladie professionnelle,
 - à un **adulte** bénéficiant de l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (**ACTP**),
 - à un **adulte** bénéficiant de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (**APA**).

→ Mention «cécité»

La mention «cécité» est apposée sur la carte d'invalidité dès lors que la **vision centrale** de la personne handicapée est **inférieure à 1/20^e** de la normale, **après correction**.

Ces mentions attestent de la nécessité pour la personne handicapée d'être accompagnée d'un tiers dans ses déplacements et peut donner accès à des tarifs spéciaux dans des transports, et autres prestations commerciales, ainsi qu'à des services d'accueil adaptés.

Combien de temps est-elle valable ?

La carte d'invalidité est **attribuée** pour une période comprise entre **1 et 10 ans**. Sous certaines conditions, elle **peut** être attribuée à titre **permanent**.

La carte est **renouvelable sur demande**.



Carte de Priorité pour personnes handicapées

Qu'est-ce que la carte de priorité pour personnes handicapées ?

Cette carte, permet d'obtenir une **priorité d'accès aux places assises** dans les transports en commun, dans les espaces et salles d'attente, de même que dans les établissements et les manifestations accueillant du public. Elle permet également d'obtenir une priorité dans les **files d'attente**.

Qui peut en bénéficier ?

Toute personne dont le taux d'**incapacité** est **inférieur à 80 %** et pour laquelle la station debout est considérée pénible.

Il n'y a pas de limite d'âge pour obtenir cette carte.

Combien de temps est-elle valable ?

La carte de priorité est **attribuée** pour une période comprise entre **1 et 10 ans**. Elle est **renouvelable sur demande**.

La carte de priorité ne donne pas automatiquement droit à l'obtention de la carte européenne de stationnement.



J'ai perdu ma carte, comment faire ?

- Si la carte perdue était **valide**, vous pouvez demander un **duplicata** par courrier, en joignant une photo d'identité (en indiquant votre nom et prénom au verso de la photo).
- En **cas de vol**, vous devez faire au préalable, une **déclaration** auprès de la **Gendarmerie**.
- Si la carte **perdue est périmée**, il convient d'effectuer une **demande de renouvellement**.



Afin d'éviter une rupture de droit, il faut déposer la demande de renouvellement **6 mois avant la date d'échéance**.



Comment retirer le formulaire de demande ?

Le formulaire de demande peut être **retiré** auprès de la **MDPH ou sur son site internet**, et retourné complété, accompagné des pièces justificatives obligatoires.



Maison Départementale des Personnes Handicapées Côtes d'Armor

3, rue Villiers de l'Isle Adam

CS 50401

22194 PLÉRIN CEDEX

Tél. 02 96 01 01 80 | Fax 02 96 01 01 81

Département Infos Services
02 96 62 62 22

courriel mdph@mdph.cotesdarmor.fr

Site internet <http://mdph.cotesdarmor.fr>